



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2003/1  
27 novembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact  
sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
(Cinquième réunion, Genève, 27-29 janvier 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIÈME RÉUNION**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève  
et s'ouvrira le lundi 27 janvier 2003 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Coopération avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE.
4. Activités entreprises en application du plan de travail adopté à la deuxième Réunion des Parties:
  - a) Examen de l'application de la Convention;
  - b) Comité d'application (MP.EIA/WG.1/2003/3);
  - c) Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE;
  - d) Directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux (MP.EIA/WG.1/2003/4);
  - e) Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques;

- f) Coopération sous-régionale (MP.EIA/WG.1/2003/5);
  - g) Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement;
  - h) Amendements à la Convention;
  - i) Participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière.
5. Financement des activités entreprises au titre de la Convention:
- a) Financement actuel; et
  - b) Financement futur.
6. Préparatifs de la réunion extraordinaire et de la troisième réunion des Parties.
7. Activités visant à promouvoir l'application et la ratification de la Convention:
- a) État d'avancement de la procédure de ratification;
  - b) Amendements à la Convention.
8. Questions diverses.
9. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

## NOTES EXPLICATIVES

La cinquième réunion du Groupe de travail est convoquée conformément à une décision prise à la deuxième Réunion des Parties. L'ordre du jour et les notes explicatives correspondantes ont été établis par le secrétariat en consultation avec le bureau de la Réunion, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

### Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur adopté à la première Réunion des Parties, le Président, M. Stefan Ruchti, ouvrira la réunion du Groupe de travail.

Le Groupe de travail devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### Point 2. Élection du bureau

La Réunion des Parties a élu M. Stefan Ruchti (Suisse) Président du Groupe de travail (ECE/MP.EIA/4, par. 42). Conformément au Règlement intérieur, le Groupe de travail devrait élire lui-même son vice-président.

### Point 3. Coopération avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE

M. Nenad Mikulic (Croatie), Président de la Réunion des Parties, rendra compte de la réunion avec les représentants des bureaux du Comité et des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement (CEP/2002/8) et en particulier des travaux de l'Équipe spéciale du suivi et de l'exécution, du rapport sur la participation du public dans les instances internationales chargées de l'environnement (CEP/2002/13 et Add.1) et des liens existant entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments juridiques de la CEE (CEP/2002/14). Le Groupe de travail devrait prendre note de ces renseignements et adopter les mesures qu'appellent les activités du plan de travail mentionnées au point 4 du présent ordre du jour.

### Point 4. Activités entreprises en application du plan de travail adopté à la deuxième Réunion des Parties

#### a) Examen de l'application de la Convention

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'élaboration du projet d'examen de l'application de la Convention, conformément au point 1 du plan de travail adopté à la deuxième Réunion des Parties (CEE/MP.EIA/4, annexe XI). Le Groupe de travail devrait examiner ces renseignements et créer un groupe restreint chargé d'élaborer, avec le concours du secrétariat, une analyse de l'application de la Convention sur la base des réponses fournies par les délégations, pour examen à la troisième réunion des Parties.

#### b) Comité d'application

Le Groupe de travail examinera le rapport de la deuxième réunion du Comité d'application (MP.EIA/WG.1/2003/3). Sur la base de ce rapport, il devrait décider des nouvelles tâches à confier au Comité.

c) Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE

La délégation de la Roumanie, pays chef de file pour cette activité, informera le Groupe de travail de la façon dont cette activité sera menée à bien. Ce travail resserrera la coopération entre la Convention sur l'EIE et les autres conventions de la CEE en vue de consolider leur mise en œuvre, et notamment d'améliorer l'application pratique de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière. Au titre de cette activité, une analyse sera notamment entreprise des liens entre la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses protocoles afin de recenser les possibilités d'améliorer l'application de la Convention, en ce qui concerne la participation du public, le contenu du dossier EIE, l'évaluation des risques, l'analyse a posteriori et la surveillance. Le Groupe de travail voudra peut-être donner de nouvelles indications au pays chef de file au sujet des travaux futurs.

d) Directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux

Cette activité vise à passer en revue et à actualiser les directives sur l'application pratique de la Convention et sur l'élaboration d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Les délégations de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suède, pays chefs de file pour cette activité, présenteront le projet de directives (MP.EIA/WG.1/2003/4). Le Groupe de travail devrait décider des modalités d'achèvement des directives en vue de leur adoption éventuelle à la prochaine réunion des Parties (mai 2004, Croatie) et voudra peut-être avancer et examiner des propositions en vue d'appliquer de telles directives.

e) Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques

Le Président du Groupe de travail spécial du Protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, M. Terje Lind (Norvège), informera le Groupe de travail des résultats des négociations relatives au Protocole et des autres mesures à prendre en vue de son adoption et de sa signature à la réunion extraordinaire des Parties qui se tiendra durant la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», en mai 2003, à Kiev (Ukraine). Le Groupe de travail devrait prendre note de cette information.

f) Coopération sous-régionale

La coopération sous-régionale vise à appuyer la réalisation d'études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en application des dispositions de la Convention, en particulier dans les pays en transition. Les délégations de la Croatie et de la Pologne, pays chefs de file pour cette activité, fourniront des renseignements sur la manière dont cette activité sera menée à bien. La délégation bulgare présentera les résultats d'un atelier qui s'est tenu sur cette question à Sandanski (Bulgarie) en avril 2002 (MP.EIA/WG.1/2003/5). Le Groupe de travail devrait prendre une décision au sujet de la mise au point définitive du rapport de l'atelier et donner des indications aux pays chefs de file en vue de la mise en œuvre de cette activité, pour adoption éventuelle à la prochaine réunion des Parties.

g) Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement

La délégation de la Pologne, pays chef de file pour cette activité, fournira des renseignements écrits sur le fonctionnement de la base de données. Le Groupe de travail devrait

décider des modalités de gestion de la base de données, en particulier pour permettre un échange d'informations sur des questions relatives à l'EIE dans un contexte transfrontière et aider les Parties et les non-Parties à créer puis à gérer un système de mise en réseau.

h) Amendements à la Convention

Conformément à la décision prise à la quatrième réunion du Groupe de travail (MP.EIA/WG.1/2001/2), la délégation de l'Autriche, pays chef de file d'un groupe restreint d'experts, présentera une proposition écrite sur les domaines susceptibles d'être modifiés. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la proposition et décider des mesures à prendre pour élaborer des amendements à la Convention, notamment la création d'un groupe de négociation.

i) Participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière

La délégation de la Fédération de Russie, pays chef de file pour cette activité, présentera des informations écrites sur son déroulement, qui devrait déboucher sur l'élaboration de la version finale du projet de directives concernant la participation du public dans un contexte transfrontière, compte tenu également du rapport sur les liens existant entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments juridiques de la CEE (CEP/2002/14) mentionné au titre du point 3 du présent ordre du jour. Les demandes de renseignements au sujet des études de cas sur la participation du public ont été adressées aux centres de liaison de la Convention. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre d'autres mesures pour achever la mise au point des directives.

Point 5. Aspects financiers

a) Le Groupe de travail examinera la décision II/13 relative au budget (ECE/MP.EIA/4, annexe XIII) et, en particulier, recensera les possibilités de financement intégral des activités exposées dans le tableau. Les Parties voudront peut-être l'informer des dispositions pratiques qu'elles ont prises pour verser des contributions extrabudgétaires conformément au paragraphe 4;

b) Comme le Groupe de travail l'avait demandé à sa quatrième réunion, le bureau de la réunion des Parties présentera différentes options envisageables pour assurer à l'avenir le financement des activités prévues dans le plan de travail. Le Groupe de travail devrait décider de mesures supplémentaires pour assurer le financement de ces activités.

Point 6. Préparatifs de la réunion extraordinaire et de la troisième réunion des Parties

M. Nenad Mikulic (Croatie) informera les participants des dispositions d'ordre pratique prises en vue de la réunion extraordinaire des Parties qui se tiendra durant la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», en mai 2003, à Kiev (Ukraine) ainsi que de la troisième réunion des Parties en mai 2004 en Croatie. Le Groupe de travail examinera la nature exacte des décisions à prendre à la troisième réunion des Parties. Il sera informé des activités qui se dérouleront jusqu'à la troisième réunion. Il devrait décider des autres mesures à prendre pour préparer la réunion extraordinaire et la troisième réunion des Parties.

Point 7. Activités visant à promouvoir l'application et la ratification de la Convention

a) État d'avancement de la procédure de ratification

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de la ratification de la Convention. Les représentants des pays non Parties indiqueront les mesures qu'ils prennent pour devenir Parties à la Convention. Le Groupe de travail devrait prendre note de ces renseignements.

b) Amendement à la Convention tel qu'adopté à la deuxième Réunion des Parties

À leur deuxième Réunion, les Parties ont décidé de modifier la Convention, en particulier pour permettre aux États n'appartenant pas à la région de la CEE d'y devenir Parties (décision II/14, ECE/MP.EIA/4, annexe XIV). Les délégations devraient rendre compte des mesures prises pour promouvoir la ratification, l'approbation ou l'acceptation de cette modification. M. N. Mikulic informera le Groupe de travail des discussions préliminaires tenues au sein du bureau sur l'application de cette décision, en particulier sur la manière de prendre contact avec les États qui n'appartiennent pas à la région de la CEE. Le Groupe de travail devrait prendre note des renseignements communiqués.

Point 8. Questions diverses

Les délégations qui souhaitent faire des propositions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

Point 9. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

Le Président conclura la réunion en présentant les principales décisions adoptées par le Groupe de travail.

-----